

Séance de mardi 30 avril 2019

<u>Président</u>	M. Yves Charrière
<u>Secrétaire</u>	Mme Jacqueline Cretegny
<u>Scrutateurs</u>	M. Stéphane Cloux
	M. Johann Frain

51 Conseillers répondent à l'appel. Sont absents et se sont excusés : Mmes et MM. Alexandre Liardet, Shanti Babajee, Denise Imesch, Catherine Berger.

Le quorum étant atteint, le président ouvre la séance en invoquant la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

Le président annonce deux modifications de l'ordre du jour. Le point 5 – Rapports des commissions – Préavis municipal no 5/19 – Vente de 200 m<sup>2</sup> de la parcelle 416 est supprimé, les commissions rapporteront lors de la prochaine séance de conseil. Ce point est remplacé par : Rapports des commissions - Préavis no 3/19 – Crédit d'étude – Caserne du feu du SDIS Etraz-Région. L'ordre du jour tel que présenté est accepté à l'unanimité.

Les Conseillers absents sont priés d'adresser leur excuse par courriel : [president.conseil@aubonne.ch](mailto:president.conseil@aubonne.ch) et [secretariat.conseil@aubonne.ch](mailto:secretariat.conseil@aubonne.ch). Les sms et autres moyens de communication ne seront considérés qu'en cas d'urgence.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mars 2019

Le procès-verbal de la séance n'appelant pas de commentaires, il est accepté avec remerciements à son auteur (5 abstentions).

2. Communications du Bureau

Le président annonce que le Bureau a passé au travers des fêtes pascales sans trop d'activité.

Le président rappelle que le bureau de vote est désormais ouvert de 10h30 à 11h30 lors de votations. Les dernières levées de boîtes à lettres se font également à cet horaire, ce décalage d'une demi-heure permet de débiter le dépouillement définitif plus tôt et de transmettre au canton les données avant 13h30. Il rappelle également la date des prochaines votations fédérales : dimanche 19 mai prochain.

Le président propose de consulter le site communal [www.aubonne.ch/agenda](http://www.aubonne.ch/agenda) pour connaître les manifestations des semaines à venir.

3. Rapport de la commission – Préavis no 2/19 – Réponse partielle à la motion Leutwiler et consorts

Mme Catherine Milhaud Renaud donne lecture du rapport de la commission. Celle-ci, à l'unanimité de ses membres, dépose l'amendement suivant :

- *Etudier de façon précise la faisabilité des 3 variantes par un bureau spécialisé, ainsi que les 2 projets d'aménagement de la place de la Gare (projet Maurer et projet de la Municipalité). Démontrer les faisabilités techniques des 3 variantes et des 2 projets d'aménagement de la place de la Gare. Evaluer les coûts respectifs. Fixer un calendrier des démarches, en présentant une feuille de route prévisionnelle pour le déroulement du projet et de l'informer périodiquement des étapes significatives de ses démarches. Les prestations du bureau mandaté comprennent la collecte des données de base et toucheront entre autres aux problématiques des réseaux routes, eaux et terrains, environnement, en s'attachant particulièrement pour chaque variante, aux différentes problématiques annexes telles que : expropriations, dévaluations, zones de compensation, constructions de protection pour le bruit ou l'écologie.*

La commission émet également un vœu : Le Conseil communal d'Aubonne prie la Municipalité de bien vouloir contacter officiellement et rapidement les communes touchées par le projet de contournement d'Aubonne, à commencer par celle de Lavigny.

Mme Valérie André donne lecture du rapport de la CoFIN, celle-ci, à l'unanimité de ses membres suit l'amendement et le vœu émis par la commission, ceux-ci n'entraînant, en principe, pas de dépassement à la demande de crédit. La CoFIN préavise donc favorablement à l'octroi de ce crédit.

La commission, à l'unanimité de ses membres, prie les Conseillers de voter le décret suivant :

#### Le Conseil communal d'Aubonne

1. Autorise la Municipalité à procéder aux travaux tels que présentés ;
2. Autorise la Municipalité à entreprendre toute démarche utile à cet effet
3. Accorde un crédit de Fr. 111'500.- TTC pour la réalisation de ces travaux
4. Autorise la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, si nécessaire à recourir à l'emprunt pour tout ou partie du montant, dans les limites fixées par le plafond d'endettement validé par le Conseil communal
5. Autorise la Municipalité à amortir cet investissement par un prélèvement de Fr. 111'500.- TTC au fond de réserve « Investissements futurs », compte no 9282.02 du bilan et si nécessaire par un amortissement linéaire sur 5 ans.

Ce rapport induisant plusieurs discussions, le président propose d'ouvrir la discussion en deux temps :

- Détermination du Conseil sur le type de commission (consultative ou thématique) tout en rappelant que si le Conseil choisit une commission thématique, celle-ci sera nommée lors de cette séance.
- Le Conseil s'exprimera ensuite sur les rapports des commissions.

Le Conseil approuve cette façon de procéder et le président ouvre la discussion sur la forme de la commission.

Au nom de la Municipalité, M. le Syndic Luc-Etienne Rossier rappelle que les deux types de commissions existent et que c'est au Conseil de choisir ; la Municipalité quant à elle, émet le vœu de travailler avec une commission consultative, beaucoup plus souple à l'usage et qui peut être activée en tout temps. Le travail en amont est ainsi facilité. Si le Conseil décide la nomination d'une commission thématique, elle n'agirait que sur la base d'un préavis établi par la Municipalité.

A la question de M. Guy Maurer demandant si des membres du Conseil feront partie de la commission consultative, il lui est répondu par M. le Syndic Luc-Etienne Rossier que des conseillers

en feront partie, mais la Municipalité s'adjoindra également les services de spécialistes, comme pour la commission d'urbanisme.

M. Thomas Buchanan ne comprend pas ce choix de commissions. Lors de sa dernière séance, le Conseil a eu une discussion sur l'urgence climatique. Pour lui, il ne s'agit pas seulement d'avoir une commission pour la mobilité douce qui touche tout ce qui a trait à l'écologie. Le Conseil pourrait donner un avis plus constructif, raison pour laquelle il est pour une double commission, une focalisée sur le sujet et l'autre qui pourrait être également appelée pour d'autres sujets.

M. Wladimir Mange abonde dans le sens de M. Buchanan. Pour lui, ce n'est pas une prérogative du Conseil de décider si la Municipalité nomme une commission ou pas, il s'agirait alors de cogestion. Pour lui, il est tout à fait utile d'avoir une commission thématique « Circulation et mobilité douce » mais ne comprend pas pourquoi les membres de celle-ci ne toucheraient pas de jetons de présence ; il relève que de nombreuses commissions (CoFIN, achats et ventes de terrain, etc.) donnent leur avis avant le dépôt d'un préavis. Il lui semble que c'est une séparation formelle et absurde qui ne correspond pas au mode de fonctionnement aubonnois.

M. Charles Gabella s'est renseigné auprès des services de l'Etat car le règlement du Conseil est très laconique sur les prérogatives de la commission thématique : une commission thématique ne peut être activée que dans le cadre d'un dépôt de préavis sur le sujet qui préoccupe la commission pour laquelle elle a été nommée. Elle ne peut pas se réunir, avoir des idées, faire des propositions, étudier un sujet, ce serait alors de la cogestion. Il favorisera la nomination d'une commission consultative constituée de personnes intéressées, compétentes et motivées de travailler sur le sujet de concert avec la Municipalité pour faire avancer le projet de manière beaucoup plus efficace.

Pour M. Nicolas Suter la commission consultative est un meilleur outil pour l'instant, plus efficace et pragmatique. Si le choix des membres nommés relève d'une certaine transparence de manière à pouvoir alerter ses membres sur certains sujets, on arrivera plus facilement à trouver des solutions. Mme Anne-Marie Piguet soutient également la commission consultative qui permet de faire appel à des personnes externes au Conseil, spécialisées dans leur domaine.

M. Nicolas Rosat aimerait connaître la position de la commission ad hoc à ce sujet. Mme Catherine Milhaud Renaud répond qu'après en avoir beaucoup discuté, la commission n'arrive pas à se positionner et préfère une décision collégiale du Conseil.

M. Nicolas Rosat revient sur la cogestion. L'avantage de la nomination d'une commission thématique permanente nommée par le Conseil est que celle-ci traite de sujets compliqués et s'occupe systématiquement du même objet, que ce soit de la mobilité douce, de l'écologie. M. Nicolas Suter contredit M. Nicolas Rosat, pour lui, il s'agit du vieux débat de la spécialisation ; il faudra alors créer des commissions pour le scolaire, les véhicules, les alpages, etc. Il rappelle que les conseillers sont élus par la population pour les représenter mais ne sont pas des spécialistes.

Mme Lorette Killias Leutwiler soutient la nomination d'une commission thématique car pour elle, il ne s'agit pas du fait d'avoir des compétences particulières, mais ses membres dureront dans le temps (nomination pour une législature), auront une vision d'ensemble de tous les préavis et dossiers traités, ce qui est beaucoup plus efficient. M. le Syndic Luc-Etienne Rossier précise que les commissions consultatives sont également nommées pour la durée de la législature, ce qui leur permet d'avoir une vision transversale complète.

Pour M. Alain Biedermann le Conseil doit se positionner sur son choix ou non d'une commission thématique. Le président répond que la question est franchement posée dans la motion, elle a donc un aspect contraignant. Mme Lorette Killias Leutwiler répond que dans la motion un certain nombre

de conclusions étaient adressées à la Municipalité et le Conseil communal nommait une commission thématique. Pour elle, la nomination de la commission thématique s'adressait au Conseil communal et pas à la Municipalité. M. Wladimir Mange appuie la position de M. Alain Biedermann. Le Conseil se prononce sur la nomination d'une commission thématique, les arguments de la Municipalité ont été entendus. Pour lui, c'est à la Municipalité d'écouter le Conseil, d'en prendre acte et de lui donner la suite qu'elle veut bien lui donner.

M. Nicolas Rosat appuie également les propos de M. Alain Biedermann, la compétence du Conseil est de décider ou non la création d'une commission thématique ; la Municipalité décidera ou non de créer sa propre commission consultative.

La parole n'étant plus demandée, le président soumet au vote l'élection d'une commission thématique aux Conseillers. Le résultat est le suivant : 16 oui, 23 non, 5 abstentions (**donc 12 abstentions**). La commission thématique est donc refusée, à la Municipalité de donner la suite qu'il convient. M. le Syndic Luc-Etienne Rossier, pour la Municipalité, précise que la suite à donner est la nomination de la commission consultative.

Le président ouvre la discussion sur le rapport de la commission, son amendement et son vœu.

M. le Syndic Luc-Etienne Rossier remercie la commission pour son travail. Il tient à déclarer que la Municipalité est totalement acquise à un évitement d'Aubonne, contrairement à ce qui est dit sous lettre A de la page 2 du rapport de la commission. La proposition est d'étudier chaque variante, et qu'à l'issue de l'étude, les services de l'Etat soient contactés, consultés et qu'ils puissent se déterminer sur la faisabilité de chacune d'entre elle. Il est vraiment essentiel que l'étude du Bureau Schopfer et Niggli débouche sur un projet qui puisse être présenté à l'Etat. Il faut maintenant passer à une phase plus concrète. Pour ce qui est des éléments négatifs, la Municipalité s'étonne de la surprise de la commission concernant les réponses sur les Fr. 51'350.-, il semble que le rapport de la CoFIN est soit tout à fait clair, ce montant a servi d'une part à identifier les reports de trafic sur les variantes et donne un certain nombre d'éclaircissements pour la variante du tunnel en termes de profondeur des bâtiments pour en mesurer la faisabilité. Les autres frais sont accessoires. Le deuxième point étonnant est le chiffre C de la page 2, la Municipalité nous informe que l'étude du Bureau Losinger Merazzi ayant été fait de façon sommaire, ses conclusions ne pourront pas ou peu être prises en compte, vu leurs imprécisions et la méconnaissance de l'entreprise du terrain et des contingences locales. La Municipalité n'a pas dit cela. Peut-être la commission porte-t-elle un jugement sur cette étude. Pour la Municipalité, cette étude est importante, certes ils ne sont pas venus sur le terrain, mais il est possible de faire une étude sommaire sans aller sur le terrain. L'objectif aujourd'hui c'est qu'à travers l'étude Schopfer et Niggli on puisse infirmer ou confirmer les projections faites par le Bureau Losinger et Merazzi. Les amendements rejoignent totalement les propositions du cahier des charges du bureau Schopfer et Niggli et la proposition de la Municipalité. Concernant le vœu de la commission, la Municipalité prendra officiellement contact avec la commune de Lavigny pour lui présenter le préavis avec les 3 variantes.

M. Wladimir Mange est surpris par l'amendement, il s'agit de précisions reprises du préavis municipal. Normalement les points sont repris dans les conclusions. Mme Catherine Milhaud Renaud répond que ce sont des précisions du point 1.1 du préavis, il s'agit d'une synthèse de toutes les remarques eues lors des discussions. La commission demande de modifier le point 1 des conclusions afin d'être plus précis. Pour M. Wladimir Mange il s'agit de précisions et non d'un amendement.

Le président, dans sa compréhension, précise que le décret sera intitulé ainsi : point 1 Autorise la Municipalité à procéder aux travaux tels que présentés, en rajoutant les points de l'amendement du préavis municipal. Pour la rédaction du décret, il faudra trouver la bonne forme et voir si on peut lui adjoindre le texte ou pas.

M. Nicolas Suter appuie le vœu de la commission sur l'approche des communes avoisinantes, il ne s'agit pas d'un projet aubonnois mais bien régional, qui devrait être soumis à l'Arcam car tant qu'il ne sera pas régional, ce ne sera pas une problématique cantonale. M. le Syndic Luc-Etienne Rossier répond que c'est un sujet très complexe car le Pied du Jura est riche en matériaux pierreux ; la position de l'Arcam est de réunir toutes les communes qui vont être touchées par le trafic sous quelque forme que ce soit, pour qu'elles écrivent ensemble, via cet organisme au Conseil d'Etat pour le sensibiliser à cette importante question. La délivrance des permis d'exploiter dépend de l'Etat, donc il doit prendre ses responsabilités pour limiter les nuisances.

M. Philippe Herschke revient sur le 3<sup>e</sup> paragraphe du point F concernant les implications collatérales de chaque variante, notamment pour les expropriations, dévaluation et relève qu'elles ne seront appréhendées que de façon qualitative, mais pas quantitative et désire une évaluation des coûts de tous ces éléments. Mme Catherine Milhaud Renaud répond qu'en l'état actuel, il s'agit d'une étude de faisabilité budgétisée à Fr. 60'000.- et il n'est pas possible d'aller jusqu'à une étude quantitative des coûts mais un listage des tâches à accomplir. M. Philippe Herschke répond que si le tracé est connu, au moyen d'études cadastrales, on pourra voir qu'elles sont les propriétés ou parcelles impactées. Mme Catherine Milhaud Renaud rétorque qu'il s'agit d'une étude de faisabilité. M. le Syndic Luc-Etienne Rossier précise que la construction d'un projet se fait sur la base d'une étude de faisabilité qui va identifier les principaux écueils et ce dans chacune des variantes. La question posée est pertinente, mais elle sera saisie plus exactement lors de l'avant-projet. Aujourd'hui on est encore dans les généralités. Sans négliger cet aspect important, on ne va pas pouvoir y répondre de manière exhaustive.

M. Charles Gabella revient sur l'amendement. En réponse à la motion, certains points ont été précisés par la Municipalité ; la commission demande simplement que ces précisions soient adoptées par le Conseil et en particulier l'aménagement de la Place de l'Ancienne Gare qui n'était stipulé ni dans le préavis, ni dans le devis. Le Bureau Schopfer et Niggli va appréhender les conséquences collatérales des différentes variantes sans les chiffrer. Il sera difficile lors de cette étude de les quantifier. Il précise à M. Nicolas Suter que l'Etat ne va pas anticiper le mouvement pour déclencher cette réalisation, il s'agit d'un problème purement aubonnois pour la présidente du Conseil d'Etat. C'est aux aubonnois de prendre leur destin en mains pour entamer la démarche, même s'il est clair que les conséquences dépasseront le cadre local.

Mme Lorette Killias Leutwiler précise que l'aménagement de la Place de l'Ancienne Gare n'était pas mentionné dans le cahier des charges du Bureau Schopfer et Niggli, raison pour laquelle ce point est demandé par les membres de la commission. Pour M. le Syndic Luc-Etienne Rossier, la Municipalité partage complètement ces précisions que la commission a invoqué sous le terme d'amendement, même si ce n'est pas la bonne forme. Pour M. Guy Maurer si la Municipalité est d'accord avec cet amendement, il n'y a aucune raison que le Conseil ne l'accepte pas.

La parole n'étant plus demandée, le président précise que la commission a proposé des amendements réunis sous une seule forme au sens qu'il entend apporter des précisions aux travaux à entreprendre par la Municipalité. Le président soumet le texte de l'amendement au vote tout en rappelant que le vote sur l'amendement laisse toujours entière liberté de voter sur le fond.

Le président soumet au vote le préavis municipal tel qu'amendé :

Le Conseil communal d'Aubonne  
décide

1. Autorise la Municipalité à procéder aux travaux tels que présentés ; d'étudier de façon précise la faisabilité des 3 variantes par un bureau spécialisé, ainsi que les 2 projets d'aménagement de la place de la Gare (projet Maurer et projet de la Municipalité). De démontrer les faisabilités techniques des 3 variantes et des 2 projets d'aménagement de la place de la Gare. D'évaluer les coûts respectifs. De fixer un calendrier des démarches, en présentant une feuille de route prévisionnelle pour le déroulement du projet et de l'informer périodiquement des étapes significatives de ses démarches. Les prestations du bureau mandaté comprennent la collecte des données de base et toucheront entre autres aux problématiques des réseaux routier, eaux et terrains, environnement, en s'attachant particulièrement pour chaque variante, aux différentes problématiques annexes telles que expropriations, dévaluations, zones de compensation, constructions de protection pour le bruit ou l'écologie.
2. Autorise la Municipalité à entreprendre toute démarche utile à cet effet
3. Accorde un crédit de Fr. 111'500.- TTC pour la réalisation de ces travaux
4. Autorise la Municipalité à financer cet investissement par la trésorerie courante ou, si nécessaire à recourir à l'emprunt pour tout ou partie du montant, dans les limites fixées par le plafond d'endettement validé par le Conseil communal
5. Autorise la Municipalité à amortir cet investissement par un prélèvement de Fr. 111'500.- TTC au fond de réserve « Investissements futurs », compte no 9282.02 du bilan et si nécessaire par un amortissement linéaire sur 5 ans.

L'amendement est accepté par 48 oui, (2 abstentions). Le préavis municipal – no 2/19 – Réponse partielle à la motion Leutwiler et consorts est accepté par 49 voix (1 abstention).

M. le Syndic Luc-Etienne Rossier remercie la commission pour son travail et les conseillers pour leur vote de confiance.

Le président clôt ce point de l'ordre du jour.

4. Rapports des commissions – Préavis no 4/19 – Travaux de réfection de l'Hôtel-de-Ville

M. Serge Thorimbert donne lecture du rapport de la commission.

M. François Linder donne lecture du rapport de la CoFIN. Celle-ci, à l'unanimité de ses membres, préavise favorablement à l'octroi du crédit de Fr. 250'000.- TTC.

La commission, à l'unanimité de ses membres, prie les Conseillers de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

1. Autorise la Municipalité à procéder aux travaux tels que présentés
2. Autorise la Municipalité à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet
3. Accorde un crédit de Fr. 250'000.- TTC pour la réalisation de ces travaux
4. Autorise la Municipalité à prélever cette somme dans la trésorerie courante ou, si nécessaire, à recourir à l'emprunt pour tout ou partie du montant, dans les limites fixées par le plafond d'endettement validé par le Conseil communal
5. Autorise la Municipalité à amortir cet investissement par un prélèvement de Fr. 250'000.- TTC au fonds de réserve « Entretien des bâtiments communaux », compte no 9281.14 du bilan et, si nécessaire, par un amortissement linéaire sur 10 ans.

Le président ouvre la discussion sur les rapports de commissions.

M. Wladimir Mange demande si une détection incendie est installée dans ce bâtiment. M. Serge Thorimbert répond que ce n'est pas le cas. Mme Eve Jaquier Butterfield est étonnée qu'une

détection incendie ne soit pas mise en place dans les bâtiments communaux, même pas les sirènes que l'on trouve dans le commerce. M. Serge Thorimbert indique que la commission s'est limitée aux questions normatives et légales de l'ECA et l'AEAI qui sont les instances concernées par ce genre de choses ; sur un plan strictement légal, ce n'est pas requis par la loi et c'est au bon vouloir des occupants.

La parole n'étant plus demandée, le président soumet le préavis municipal au vote. Le préavis municipal no 4/19 – Travaux de réfection de l'Hôtel de Ville est accepté par 47 voix, (3 abstentions).

M. le Syndic Luc-Etienne Rossier remercie les Conseillers pour leur vote de confiance et les membres des commissions pour leur travail et précise que les matériaux choisis répondront aux meilleurs critères environnementaux possibles.

5. Rapports des commissions - Préavis no 3/19 – Crédit d'étude – Caserne du feu SDIS Etraz Région

M. Mathieu Félix donne lecture du rapport de la commission. Celle-ci, à l'unanimité de ses membres, dépose deux amendements et un vœu :

1<sup>er</sup> amendement : *Le Conseil communal d'Aubonne accorde un crédit de Fr. 175'000.- TTC pour le préavis municipal no 3/19 relatif au crédit d'étude la caserne du feu du SDIS Etraz Région.*

2<sup>e</sup> amendement : *un point 1bis est ajouté au décret : Le Conseil communal d'Aubonne accorde un crédit complémentaire de Fr. 10'000.- TTC au préavis municipal no 3/19 pour une étude de stabilité du sous-sol de la caserne.*

Vœu de la commission : La Municipalité présente un plan de financement clair et approuvé par les instances du SDIS en même temps que le préavis de construction de la caserne.

M. Jean-Charles Krebs donne lecture du rapport de la CoFIN. Celle-ci à l'unanimité de ses membres, préavise favorablement à l'octroi de ce crédit et soutient les amendements déposés par la commission.

M. le Municipal Jean-Christophe de Mestral annonce que la Municipalité se positionne favorablement au vœu et aux deux amendements déposés par la commission.

Le président ouvre la discussion sur les amendements de la commission tout en rappelant que le vote sur un amendement laisse toujours entière liberté de voter sur le fond.

M. Serge Thorimbert demande à la CoFIN ce qui est sous-entendu par une solution de type clés en mains. M. Jean-Charles Krebs répond que c'est pour donner toute latitude à la Municipalité de rechercher différentes formules, y compris des formules qui s'adressent à des entreprises qui peuvent faire des propositions globales ou autres. Pour sécuriser le montant final puisque ledit montant est à géométrie encore variable, et comme la base des incertitudes sont encore grandes, cette sécurité générale liée à cette formule clés en mains à définir par la commune paraissait une bonne idée.

M. Serge Thorimbert commente que les mandats traditionnels sont tout à fait respectés, ainsi que les coûts et demande si un Bureau d'Ingénieur spécialisé en chauffage a été mandaté, ce qui est confirmé par M. Mathieu Félix. Il demande si ledit bureau a exprimé un point de vue sur la question liée à l'abandon de Minergie P en raison des portes fréquemment ouvertes. M. Mathieu Félix répond qu'il est difficile d'assurer l'étanchéité du bâtiment comme demandé par le label P, notamment au sujet des portes sectionnelles. M. Serge Thorimbert en prend acte, il voulait confirmation qu'un

ingénieur avait été mandaté et s'était exprimé à ce sujet étant lui-même confronté à ce problème pour une autre caserne pour laquelle le label Minergie P a également été abandonné.

Le président soumet le texte du premier amendement aux Conseillers tout en rappelant que le vote sur un amendement laisse toujours entière liberté de voter sur le fond. Le premier amendement est accepté par 49 voix, (1 abstention).

Le président soumet le texte du second amendement aux Conseillers tout en rappelant que le vote sur un amendement laisse toujours entière liberté de voter sur le fond. Le second amendement est accepté par 49 voix, (1 abstention).

Le président soumet le préavis municipal au vote. Le préavis municipal no 3/19 tel qu'amendé est accepté/refusé par 49 voix, (1 abstention).

#### Le Conseil communal d'Aubonne

1. Accorde un crédit de Fr. 175'000.- TTC pour le préavis municipal no 3/19 relatif au crédit d'étude de la caserne du feu du SDIS Etraz Région
- 1b) Accorde un crédit complémentaire de Fr. 10'000.- TTC au préavis municipal no 3/19 pour une étude de stabilité du sous-sol de la caserne.
  2. Autorise la Municipalité à entreprendre toute démarche utile à cet effet
  3. Autorise la Municipalité à financer cet investissement par un emprunt pour tout ou partie du montant aux meilleures conditions, dans les limites fixées par le plafond d'endettement validé par le Conseil communal
  4. Autorise la Municipalité à amortir cet investissement par un prélèvement au fonds de réserve « Investissements futurs », compte no 9282.02 du bilan. La commission émet le vœu suivant :

M. le Municipal Jean-Christophe de Mestral remercie les commissions pour leur travail et les Conseillers pour leur vote de confiance. Il relève la demande d'un point de rendement de 5% sur l'investissement du rapport de la CoFIN. La Municipalité pourra s'appuyer sur cette demande lors des négociations avec les communes faisant partie du SDIS Etraz-Région.

Le président soumet le préavis municipal tel qu'amendé au vote. Le préavis municipal no 3/19 – crédit d'étude – Caserne du feu SDIS Etraz Région est accepté par 49 voix, (1 abstention).

Le président clôt ce point à l'ordre du jour.

5. Rapport de la commission – Motion Mange et consorts – Urgence climatique – Déclaration d'urgence climatique

Mme Kirsti de Mestral donne lecture du rapport de la commission. Celle-ci, à l'unanimité de ses membres, propose d'envoyer la motion d'Urgence climatique telle que modifiée avec ses précisions à la Municipalité :

1. Décisions et préavis municipaux doivent être appréciés sous l'angle du développement durable et ainsi mentionner s'ils ont un impact ou non en la matière.
2. Une commission de développement durable est nommée au sein du conseil communal pour conseiller ou évaluer les projets. Elle constitue par conséquent une aide à la décision ou à la planification.
3. Les engagements financiers de la commune (actions, participations, fonds et caisses de pension) sont également évalués selon les critères du développement durable. La commission



susmentionnée, si elle est nommée, est alors consultée. Un rapport est fait au Conseil communal.

4. La cité d'Aubonne s'engage à prendre des mesures à sa portée dans l'objectif du développement durable pour informer, former et susciter de ses collaborateurs, de sa population et de ses partenaires des actions concrètes.

Le président ouvre la discussion sur le rapport de la commission.

M. Wladimir Mange précise qu'il s'agit ici du texte définitif de la motion. Il a commandé auprès de l'OFS (office fédéral de la statistique) des dépliants qui donnent une idée des 30 objectifs du développement durable en Suisse et comment notre pays évolue dans ce sens. Pour ce qui est du point 3 (investissements financiers de la commune), il demande que la commission de développement durable soit consultée et que les investissements financiers de la commune soient évalués.

M. Luc-Olivier Suter rappelle son vœu que la commission réfléchisse à la fusion de cette nouvelle commission à créer avec celle qui gère les subventions énergétiques. Mme Kirsti de Mestral répond que la commission a travaillé sur la forme et n'a pas voulu entrer dans les spécificités. M. Wladimir Mange appuie cette réponse et rappelle que le but était d'ouvrir le débat, et que l'on ne peut fusionner deux commissions qui n'ont rien à voir l'une avec l'autre. M. Luc-Olivier Suter répond que si on demande de créer une commission, c'est bien pour ne pas étendre le mandat de celle qui existe, qu'elle soit consultative ou pas.

M. Guillaume Schneider relève que la Suisse consomme les ressources de 3 planètes alors que l'on en a qu'une. Cela signifie que l'on a épuisé tout notre quota. La mise en place d'une commission de développement durable a tout son sens et il invite la Municipalité à réagir rapidement.

La parole n'étant plus demandée, le président soumet le renvoi de la motion Mange et consorts à la Municipalité. Le renvoi de la motion Mange et consorts à la Municipalité est accepté par 42 oui, 1 non, 7 abstentions. Conformément à l'art. 71 du règlement, cette dernière dispose d'un délai d'une année pour y répondre.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt ce point à l'ordre du jour.

#### 6. Préavis no 8/19 – Rapport accompagnant les comptes 2018

M. le Syndic Luc-Etienne Rossier de Mestral donne lecture du rapport de gestion 2018 et commente le point 4.1 – présentation générale des comptes 2018 (page 25) en concluant que les dépenses courantes demeurent stables et très bien maîtrisées.

Il prie les Conseillers de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

1) adopte

- a) les comptes 2018 de la commune d'Aubonne faisant apparaître Fr. 34'745'804.11 aux recettes, Fr. 34'766'233.15 aux dépenses et bouclant ainsi par un excédent de charges de Fr. 20'429.04.
- b) le bilan de la commune d'Aubonne avec à l'actif comme au passif la somme de Fr. 47'825'010.67, avec un capital après report de l'exercice courant de Fr. 5'336'309.93.

2) accepte la gestion de la Municipalité pour l'année 2018 et lui en donne décharge.

Le président relève que ce préavis municipal dépend des compétences de la CoGEST et de la CoFIN et ouvre la discussion sur des questions ou remarques à adresser aux commissions ou par écrit selon l'art. 56 du règlement du Conseil.

M. Thomas Buchanan remercie la Municipalité pour son rapport de gestion, faisant suite à la demande de la CoGEST de l'année précédente.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt ce point de l'ordre du jour.

## 7. Communications de la Municipalité

Mme Sandra Linder informe sur le Parc Jura Vaudois qui, par sa direction, a soumis son nouveau plan de gestion des années 2020-2024 lors de son assemblée générale. Son but vise à un renforcement des synergies, plus de simplicité et d'impact. L'assemblée a salué le travail de qualité effectué sous la houlette de sa directrice, Mme Nathalie Rigozzi. Le nouveau plan propose 10 projets sur 4 axes : la préservation et la mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage, le renforcement des activités économiques axées sur le développement durable, la sensibilisation et l'éducation au développement durable et la gestion, la communication et la garantie territoriale. L'adoption du plan de gestion par les membres n'est que le premier pas, il doit être adopté par le canton et la confédération. Les missions des parcs naturels régionaux sont toutes fixées par l'OFE sur la base de la loi fédérale de la nature et du paysage.

L'Assagie, en collaboration avec la direction de l'EPS Aubonne et environs, des municipalités d'Aubonne et Féchy a débuté l'automne dernier un travail de planification des besoins scolaires et parascolaires à l'horizon 2040. Ils se sont appuyés sur une étude d'évaluation de démographie scolaire d'une société spécialisée en la matière. Les buts de cette étude sont les suivants : anticiper le manque de locaux, cerner les besoins tant en matière de salles de classe, de locaux annexes, de salles de gymnastique et en besoins parascolaires, donc de définir les besoins avant les choix. Les bases qui soutiennent cette réflexion sont la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et la journée continue, selon l'art. 63A de la constitution vaudoise acceptée par le peuple en septembre 2009 à 77% qui impose :

- d'organiser l'école de manière rationnelle, c'est-à-dire au niveau de l'unité de lieu pour les cours, la gymnastique, l'accueil de midi pour les classes enfantines et pour l'accueil via l'UAPE.

- de travailler également par site et cycle (1-4P, 5-8P et 9-11) dans le but d'éviter une perte de temps pendant la journée des écoliers et de diminuer les frais de transport pour la gymnastique. Chaque année l'Assagie dépense environ Fr. 50'000.- de transport des élèves des cours aux salles de gymnastique et cela uniquement pour l'établissement Aubonne et environs.

Sur la base de ces réflexions, l'étude a proposé quatre variantes ; celle qui fut privilégiée est de maintenir les 3 sites actuels, soit : Féchy pour les 1-4P, le Château d'Aubonne pour les 5-8P, et le Collège du Chêne pour les 9-11S. Celle-ci va dans le sens des souhaits des communes de maintenir le site du château et garder des classes à Féchy ; elle est également la moins gourmande en constructions futures, permettrait une économie assez importante de frais de transport des élèves et ne demanderait pas de constructions provisoires, ni de constructions de pavillons.

Les besoins pour chaque site ont été évalués quant à leur réalisation sur le terrain. Pour ce faire, les communes se sont adjoint l'aide d'architectes mandatés, qui ont procédé à des projections et il

ressort qu'il est possible de développer le futur scolaire pour Féchy et Aubonne en fonction des besoins établis et de l'optimisation des constructions actuelles.

Site du château : 6 classes supplémentaires, une salle de gymnastique double, une cantine scolaire. Les travaux sont chiffrés à environ 14,6 mios. Une volonté municipale tendrait à construire un parking souterrain d'environ 4 mios sous la salle de gymnastique, soit un total de 18,6 mios pour le château. Ce site permet des possibilités de développement.

Site du Collège du Chêne : construction d'un centre sportif, d'environ 8,7 mios, avec possibilité d'une salle supplémentaire de 8,5 mios, soit un total de 17,2 mios pour le Collège du Chêne. Ces coûts peuvent paraître importants mais il s'agit d'un investissement nécessaire pour les écoles afin de garder les classes secondaires à Aubonne et rester ainsi un pôle attractif pour la région.

Mme la Municipale Sandra Linder met en perspective les montants investis par l'Assagie pour les bâtiments scolaires durant ces 30 dernières années, soit des dépenses de plus de 68 mios avec l'investissement prévu d'environ 45 mios (Féchy y compris) selon les besoins démographiques calculés jusqu'en 2040.

Idéalement, la réalisation de ce projet devrait se concrétiser par le développement de Féchy d'ici à 2021-22, en 2023-24 pour le château et de 2024-28 pour le Chêne, ceci afin d'éviter des dépenses à double. On n'est qu'aux prémices de cette aventure, tout doit encore être étudié de manière approfondie entre les écoles, les municipalités et l'Assagie.

M. le Municipal Pascal Lincio annonce un tous-ménages de participation à une journée de lutte contre les plantes invasives qui aura lieu le samedi 15 juin prochain, dans différents points de la commune. Il invite vivement les conseillers à y participer.

M. le Municipal Jean-Christophe de Mestral informe sur les crédits votés : Révision du PQ du Chêne (Fr. 110'000.- votés), Fr. 67'560.- engagés à ce jour. Mise en séparatif Place du Temple (1'550'000.- votés), Fr. 684'200.- engagés à ce jour. Création d'un trottoir à l'av. Abraham Hermanjat (Fr. 520'000.- votés) Fr. 223'000.- engagés à ce jour. Réfection de la toiture du chalet du Pré de Rolle (Fr. 156'000.—votés), Fr. 4'300.- à ce jour. Renouvellement de véhicules extérieurs (Fr. 47'500.- votés), Fr. 15'000.- engagés à ce jour. Réfection de toiture du Pré d'Aubonne et adduction d'eau (Fr. 538'000.- votés), Fr. 4'200.- engagés à ce jour. Point I Place de l'Ancienne Gare (Fr. 10'000.- votés), Fr. 0.- à ce jour. Réfections des chaussées Hermanjat, Trévelin, Allaman et modernisation de l'éclairage public (Fr. 1'200'000.-), Fr. 3'000.- engagés à ce jour. La dette est stable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et son taux moyen est 0.98%.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt ce point de l'ordre du jour.

#### 8. Questions, vœux et divers

M. Charles Gabella demande des informations sur le PGA ainsi que son coût budgété à Fr. 300'000.-. M. le Municipal Michel Crottaz répond qu'il coûtera vraisemblablement le double de ce qui a été budgété. La Municipalité est en discussion constante avec le SDT afin d'adapter les amendements du Conseil aux exigences cantonales, notamment pour la ZIP du haut de ville. Ensuite, les démarches suivront leur cours avant l'approbation définitive du Conseil d'Etat, il ne faut rien attendre avant 2020.

M. Thomas Buchanan demande dans quel délai la commission consultative sera nommée ? M. le Syndic Luc-Etienne Rossier répond que ce sera fait rapidement.

Mme Ancilla Tétaz revient sur le chantier de la rue des Granges. Le fait de laisser des propriétaires ne pas respecter un permis de construire et de ne pas les sanctionner revient à créer un précédent et donc de laisser libre cours à l'imagination ou à l'interprétation des futures mises à l'enquête dans la commune. Même si cela peut prendre du temps et de l'énergie, elle pense qu'il faut appliquer la loi de manière stricte, sinon elle ne sert à rien. Elle a été surprise de constater qu'aucun membre de la commission consultative de l'urbanisme ne soit intervenu à ce sujet et demande que le Conseil se positionne afin que la Municipalité fasse respecter les lois et les règlements. M. le Syndic Luc-Etienne Rossier répond que la Municipalité est assermentée mais parfois la situation est beaucoup plus complexe. Cette dernière a entrepris des démarches pour reconstituer tout l'historique de ce qui s'est passé, prendre langue avec les acteurs concernés et faire la lumière sur cette affaire qui complique singulièrement la vie et qui crée un trouble dans notre cité. La Municipalité y répondra donc ultérieurement et précisément sur les faits.

Le président clôt la séance à 22 h40 et rappelle la date de la prochaine séance mardi 28 mai 2019.

Au nom du Conseil communal

Le président

La secrétaire

Yves Charrière

Jacqueline Cretegny